

Payerne, le 8 décembre 2021

Au Conseil Communal  
De et à  
1530 Payerne

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 26/2021 :**

### **Révision des statuts du SDIS Broye-Vully**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis 26/2021 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Morisset Delphine
- Vonnez Bernard, malade et excusé, en remplacement de Losey Emilie
- Bianchin Patrick
- Marmy Carole
- Jomini Didier
- Piller Jérôme
- Le soussigné, confirmé en début de séance dans sa fonction de Président-Rapporteur

Elle s'est réunie une fois, le jeudi 2 décembre 2021. Au cours de la séance, Messieurs Edouard Noverraz, Municipal, et Laurent Quillet, Commandant du SDIS Broye-Vully, nous ont rejoints afin de répondre à toutes nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et explications lors de cette séance.

Tout d'abord, les commissaires relèvent qu'une nouvelle consultation aurait été plus judicieuse car c'est une nouvelle législature pour toutes les communes.

La commission a ensuite posé les questions suivantes :

- *Que se passe-t-il si les statuts sont refusés par la commune de Payerne, ou par toutes autres communes ?*

Toutes les communes sont partie prenantes dans ce dossier. Si une commune refuse, cela bloque toute la procédure mais une analyse serait faite par le CODIR et il verrait la suite à donner. En dernier recours, il y a la possibilité d'une intervention du Préfet pour passer le dossier en force.

Actuellement, les communes, qui ont payé elles-mêmes leurs casernes, à savoir Avenches, Valbroye et Grandcour, ont accepté ces statuts et ne remettent pas en cause la nouvelle façon de faire.

- *Pourquoi n'avoir choisi que 2 représentants par commune car pour Payerne, il n'y aura pas une représentation de tous les partis ?*

Ce choix a été effectué pour éviter d'avoir un conseil avec énormément de personnes. De plus, une limitation de voix par délégué n'est pas à l'ordre du jour même si les délégués payernois ont du poids (8 voix chacun). Le Municipal complète que si nous y allons, c'est pour Payerne et il faut penser sécurité, feu, etc. et pas à son parti.

- *Pourquoi le CODIR est composé de membre de l'exécutif seulement ?*

Le souhait était de parfaitement impliquer les exécutifs pour que l'information transite dans chaque Municipalité puis à chaque conseil communal. Les délégués proviennent du législatif ce qui donne une mixité entre les deux organes de décision.

- *Selon l'art. 16 point e. approuver le rapport de gestion, quand est-il pour le rapport des finances ? Est-ce qu'il y aura deux rapports ?*

Non, nous pouvons constater en fin de fascicule que le rapport concerne la gestion et la finance en même temps.

- *Dans ce rapport, il est noté que le plafond d'endettement sera de 10 millions soit 9 millions pour la caserne et 1 million pour le terrain. Les statuts parlent de mise à disposition du terrain. A quoi servent alors ces 1 million ?*

Ces 1 million, comme mis dans le tableau des coûts de construction de la nouvelle caserne, sert au crédit d'étude. En effet, il faut que ce terrain soit validé par un standard de sécurité pour autoriser l'emplacement d'une caserne.

La commission a fait remarquer les points suivants, qui seront corrigés :

- Coquille à l'art. 24 alinéa 1 « est élue au par le conseil... »
- Coquille à l'art. 24 alinéa 2 « La commission de gestion et des finances... »
- Coquille à l'art. 27 alinéa 4 : mis deux fois les deux premières lignes

A titre informatif, la commission a aussi posé diverses questions :

- *Dans le tableau de construction, les frais de fonctionnement sont à hauteur de CHF 50'000.- ce qui paraît énorme par rapport aux coûts actuels, pourquoi ?*

Ce tableau est une estimation pessimiste des charges futures. C'est un calcul qui a été fait sur les coûts actuels de chaque caserne, en supposant, bien sûr, que la prochaine caserne construite, sera aux normes énergiques et devrait moins consommer. Il est difficile de retrouver les chiffres exacts dans les comptabilités car les charges sont comprises dans le loyer. Ces coûts sont donc compréhensifs pour la commission.

- *L'art. 22 lettre h. parle de prendre toutes les mesures à garantir les effectifs du SDIS. Comment la commune va s'y prendre car les employés communaux ne sont plus incités à en faire partie ? Cela peut même être discriminant à l'entretien d'embauche.*

La commission relève que la défense incendie est une responsabilité communale. De ce fait, elle souhaite que les Communes et les membres du CODIR fassent un effort particulier pour favoriser l'engagement de nouveaux pompiers notamment des employés communaux.

- *Art 32 des statuts actuels parlent d'une commune boursière. Quand est-il à ce jour ?*

Ce paragraphe ayant disparu des nouveaux statuts, la commission a souhaité connaître les pratiques actuelles. La commune de Payerne se charge du dossier même si le conseil intercommunal n'a pas désigné de commune officiellement cette année.

## Conclusions

Malgré les questions posées et certaines petites corrections à faire, la révision des statuts du SDIS Broye-Vully ne pose pas de problèmes majeurs aux commissaires. Ils tiennent d'ailleurs à vous confirmer que c'est impossible d'amender les statuts sinon tout le long processus serait à refaire. Ces statuts sont donc soit à accepter, ce que nous vous proposons, soit à refuser.

Suite à toutes ces discussions, les commissaires, à l'unanimité, ont voté pour la révision des statuts du SDIS Broye-Vully. Au vu de ce qui précède :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 26/2021 de la Municipalité du 3 novembre 2021 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes du SDIS Broye-Vully

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission,  
Le Président-Rapporteur



Franck Magnenat